



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 3 COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 5 novembre 2021

Par arrêté interministériel du 13 octobre 2021, publié au Journal Officiel le 5 novembre 2021, sont reconnues en état de catastrophe naturelle :

- **la commune de Loos-en-Gohelle**, au titre de mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 5 mai 2020 au 6 mai 2020.
- **la commune d'Aumerval**, au titre d'inondations et coulées de boue du 24 juillet 2021 au 26 juillet 2021.
- **la commune de Wimereux**, au titre d'inondations et coulées de boue du 20 septembre 2021.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

#### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)